

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

# DÉLIBÉRATION N° B-2024-15

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES

MEMBRES EN EXERCICE: 28 - QUORUM: 15 - PRESENTS: 18 - PROCURATIONS: 2 - VOTANTS: 20

Présents:

APT: M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO

**BONNIEUX**: M. Pascal RAGOT **BUOUX**: M. Hervé PLANCHON **CASENEUVE**: M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON: M. Roger ISNARD

GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX: M. Francis FARGE

**RUSTREL: M. Pierre TARTANSON** 

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT

**SIVERGUES**: Mme Martine CALAS **VILLARS**: Mme Sylvie PEREIRA

Absents:

APT: Mme Dominique SANTONI AURIBEAU: M. Roland CICERO GARGAS: M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT: Mme Maryse BONNET

MURS: M. Christian MALBEC MÉNERBES: M. Patrick MERLE

SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

VIENS: M. Frédéric ROUX

**Procurations:** 

CÉRESTE-EN-LUBERON: M. Gérard BAUMEL donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240404-B-2024-15-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,

Vu, la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a inscrit l'urgence climatique dans le code de l'énergie et fixe l'objectif d'une neutralité carbone en 2050,

Vu. la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu, l'ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin relative à la promotion de véhicules de transport routier propres et économes en énergie fixant notamment les échéances et les taux d'acquisition des véhicules à faibles émissions par les collectivités territoriales lors de leurs renouvellements de flotte,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), et notamment l'article 2.1 déclarant d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'actions de portée communautaire en faveur du développement durable et de la maitrise des énergies,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2020-153 du 14 décembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial Pays d'Apt Luberon, et notamment l'action n°11 « Développer de nouvelles énergies pour les transports »,

Vu, la délibération n°CC-2021-88 du 17 juin 2021 autorisant le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) avec l'État, comprenant notamment l'opération 1.1.3 « Développer les transports à énergie propre »,

Vu, la délibération n° 22-0834 du 16 décembre 2022 Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant l'actualisation du cadre d'intervention "Zéro émission sur route" et notamment le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres,

Considérant, qu'en sa qualité de coordinatrice de la transition énergétique à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes se doit d'être exemplaire sur la décarbonation de sa flotte de véhicules,

Considérant, le projet d'acquisition de 9 véhicules électriques porté par la CCPAL pour les besoins des services cités ci-dessous :

- 1 véhicule utilitaire pour l'Administration Générale de la CCPAL
- 1 véhicule de type citadine pour l'Administration Générale de la CCPAL
- 1 véhicule utilitaire pour le Service Eau Potable
- 1 véhicule de type citadine pour le Service Eau Potable
- 3 véhicules utilitaires pour le Service Assainissement Collectif
- 1 véhicule de type fourgon pour le Service Assainissement Collectif
- 1 véhicule utilitaire pour le Service Assainissement Non Collectif

Considérant, le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT					
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes			
Acquisition de 9 véhicules électriques	Investissements  Acquisition de 8 véhicules électriques : 256 407 €  Acquisition d'un véhicule de type fourgon : 61 127 €	Région Sud Provence-Alpes- Côte d'Azur (9,4%) : Dont 8 véhicules Dont 1 fourgon	30 000 € 24 000 € 6 000 €		

Accusé de réception en préfécture 084-200040624-202400408-2-202400408-2-20240040 Date de létéransmission : 09/04/2024 Date de réception préfecture : 09/04/2024 Page 2 sur 3

		25	287 534 €
TOTAL	317 534 €	TOTAL	317 534 €

Le Président propose au Bureau de délibérer afin d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention précitée auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### À l'unanimité,

Approuve, l'acquisition de 9 véhicules électriques (8 véhicules et 1 véhicule de type fourgon) pour les besoins des services de l'Administration Générale, de l'Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif,

Approuve, le plan de financement présenté ci-dessus,

**Autorise,** le Président ou son représentant à solliciter une aide financière de 30 000 euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, conformément au cadre d'intervention « Zéro émission sur route »,

**Donne mandat,** au Président ou à son représentant pour engager toutes les démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

#### POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO



Le Président, M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/04/2024

